



ABONNEMENTS

Paris et Départements limitrophes... Trois mois : 4 fr. 50 Six mois : 8 fr. Un an : 15 fr.

REDACTION ET ADMINISTRATION

ROUBAIX, 146, Rue Saint-Jean, 146, ROUBAIX

ANNONCES

Les annonces sont reçues directement au Bureau du Journal et dans toutes les Agences de Publicité.

Notre Nouveau Concours

Ce Concours a commencé le DIMANCHE 15 MAI

Facile, Simple, Attrayant

LES PRIX

Attribués aux gagnants sont tous importants. C'est d'abord

Un GRAND PRIX de CINQ MILLE FRANCS EN ESPECES

Dix autres prix de CENT FRANCS EN ESPECES

seront attribués aux DIX GAGNANTS suivants.

Plus de 500 autres prix seront enfin distribués aux gagnants de ce

NOUVEAU CONCOURS

POUR Y PRENDRE PART

Il suffit de lire attentivement notre intéressant feuilleton historique

L'Assassinat DE LA RUE DES OYERS

Chaque jour, dans ce feuilleton, nous supprimons UN SEUL MOT.

Sur un tableau que nous mettrons à leur disposition, avant la fin du feuilleton, nos lecteurs auront à indiquer quels sont les mots supprimés AUX EN-DROITS LAISSES EN BLANC dans le corps des feuilletons.

Les prix seront attribués à ceux qui enverront le plus grand nombre de mots exacts.

LE CONCOURS

sera fermé avant la fin du feuilleton

C'est alors que LES SOLUTIONS DEVRONT NOUS ETRE ENVOYÉES.

CONDITION TRES IMPORTANTE : Chaque tableau envoyé devra être accompagné des BONS DE CONCOURS que nous publions chaque jour en fin du feuilleton.

On peut se procurer dans nos bureaux et chez nos dépositaires les numéros contenant, avec les bons déjà publiés, le commencement de L'ASSASSINAT, DE LA RUE DES OYERS.

La Journée d'Hier

Le général Sakharoff a envoyé au tsar un long rapport sur l'invasion de la Mandchourie par les Japonais. — Après un combat de six heures, une colonne russe, composée de cinq bataillons d'infanterie et de deux régiments de cavalerie, avec seize canons, a été mise en déroute.

La Chambre a adopté un amendement de Collard portant suppression des périodes d'exercices des territoriaux.

La commission d'enquête sur le chantage des Chartreux a reconnu que toutes les accusations lancées contre M. Edgar Combes étaient d'odieuses calomnies cléricales et l'a mis hors de cause.

L'inauguration du monument élevé à la mémoire des morts français de Waterloo a eu lieu sous la présidence du ministre de France à Bruxelles.

Une explosion de chaudière s'est produite à bord de l' aviso français « Durance ». — Quinze marins ont été tués.

Les Bureaux de Placement

La campagne de meetings, d'ordres du jour et de manifestations menée par un certain nombre de corporations parisiennes contre les bureaux de placement n'est pas sans causer une assez vive surprise à une foule de gens simplistes qui avaient foi en la complète et immédiate efficacité des décisions parlementaires frappant à mort cette séculaire et abominable industrie au prole.

On a profondément ramené l'opinion pour aboutir à ce résultat législatif. Le conseil municipal de Paris, prenant les devants sur les assemblées de province, inscrit à son budget une somme destinée à dédommager les placeurs expropriés. L'administration préfectorale, répondant à la pression ouvrière, mobilise les commissaires de police pour mettre à l'exécution son ordonnance et fermer une quarantaine de ces officines. Toute cette action serait donc dépourvue de son effet, puisque les corporations qui souffraient de ce mode d'exploitation, recouraient à s'agiter ?

Ainsi parlent ceux qui n'ont pas observé combien le mécanisme des lois les plus précises et les plus fermes est contrecarré par le mouvement des forces et des intérêts économiques en perpétuel conflit. Ce mécanisme risque fort de jouer à vide, si ceux-là même pour qui il fut construit n'en surveillent le fonctionnement avec un soin jaloux et continu.

Ce qui arrive pour les bureaux de placement était facile à prévoir. Les industriels qui y trouvaient de gros bénéfices, ne se tiennent pas pour battus ; ils s'efforcent de les reconstruire sous des formes nouvelles qui échapperaient aux prises de la loi. Ces métamorphoses suspectes sont vues de bon œil, sinon ouvertement favorisées par le patronat qui désire garder la haute main sur les allées et venues de la main-d'œuvre. Peu lui chaut vraiment de débarrasser quelques oboles supplémentaires qu'il rattrape aisément du reste par d'habiles ou brutales diminutions de salaires, pourvu qu'il puisse à sa guise choisir les salariés.

Alors même que l'exécution des intermédiaires du placement serait complète, les servitudes corporatives dont ils avaient ourdi la trame, tant dans leur propre intérêt que dans celui de leurs clients du capital, ne seraient pas abolies. Le Parlement ayant accordé en vertu de ses principes de la neutralité économique de l'Etat, le droit aux syndicats patronaux de manier le nouveau mode de placement gratuit, ceux-ci sont fatalement portés à se substituer aux agences et à monopoliser directement l'embauchage des forces de travail.

Les syndicats ouvriers possèdent ce même droit et tentent de l'exercer au profit des corporations dont ils défendent les intérêts, mais beaucoup d'entre eux n'ont pas comme leurs concurrents une étroite et solide cohésion. La force collante qui leur procurerait le nerf de la guerre leur faisant souvent défaut, ils essaient d'impressionner l'opinion et d'influer sur les pouvoirs publics pour amener leurs rivaux à résipiscence.

Tel était le but du meeting organisé mardi matin à la Bourse du travail de Paris par la chambre syndicale des boulangers de la Seine qui s'adressait à juste titre d'avoir été pendant longtemps odieusement pressurés et asservis par de rapaces intermédiaires. Cette organisation corporative ne s'agit pas seulement pour améliorer les conditions de travail ; elle veut surtout et avant tout obliger le patronat à venir chercher à son siège social les ouvriers nécessaires ; tous ses efforts tendent à monopoliser le placement. Le syndicat patronal est d'autant plus onctueux à la résistance que la perte de ses prérogatives aurait pour conséquence la création progressive du contrat collectif.

La conclusion qui se dégage de l'observation de ces batailles économiques, c'est que les réformes offertes par le Parlement au monde ouvrier n'ont de valeur réelle que si elles s'appuient sur une sérieuse organisation corporative qui en dirige le maniement.

La loi sur les bureaux de placement fait, encore une fois, apparaître cette vérité qui s'impose à l'esprit comme un axiome sociologique. Comme tout récemment la loi de dix heures, elle se heurte dans la pratique aux égocismes patronaux qui s'évertuent à en tirer profit.

Les tisseurs du Nord et, sur d'autres points, les métallurgistes, non sans murmurer contre l'impuissance du Parlement à faire respecter ses décisions, engagèrent le combat autour de la loi de dix heures. Ont-ils triomphé ? Sans doute, mais à coup sûr, anéantiment. Les organisations fortes ont remporté avec l'ennemi pour recommencer demain avec une énergie nouvelle.

Ce n'est pas seulement pour fortifier et féconder les lois conquises que les travailleurs ont le devoir de s'organiser en groupements de solidarité ; il est nécessaire que leur effort d'ensemble s'exerce sur les milieux parlementaires pour y faire naître l'œuvre dont ils veulent tirer parti. Une loi qui tombe sur des masses inertes et obtuses, incapable d'en comprendre le jeu et d'en exiger l'application, arrive avant son heure.

La loi sur les bureaux de placement, qui captive encore l'attention publique, subit, elle aussi, les conséquences de cette fatalité économique dont aucune loi, si morale et si juste soit-elle, ne peut s'affranchir. On sait que le Sénat faisait depuis longtemps la sourde oreille aux invites pressantes de la Chambre de régler enfin cette importante question. Pour vaincre les réticences de la Haute Assemblée et obtenir enfin le vote du principe législatif qui les libérait, les travailleurs s'agitèrent avec une grande véhémence ; leur sang coula dans la Bourse du travail de Paris dont la police furtive avait forcé l'entrée. Le Sénat en s'obstinant dans son refus aurait commis un véritable crime de lèse-démocratie ; il céda.

La loi conquise, il s'agit de l'appliquer, et l'agitation recommence pour rendre effective et absolue la suppression des placeurs embauchés et aussi, surtout, faudrait-il dire, pour vaincre les syndicats patronaux qui tentent d'accaparer le tri de la main-d'œuvre. Il est certain d'avance que la victoire sera du côté des forts.

Emile RAYMOND.

CHRONIQUE

Grenouilles

La canne sous le bras, la pipe aux lèvres, le garde-pêche aspirait voluptueusement de larges bouffées, qu'il lançait à légers flocons vers le ciel constellé.

C'était moins une ronde qu'une promenade. Vraiment la nuit était belle. M. le garde-pêche arpentait petits pas sentait vivre. A quelques centaines de mètres, le village, un des plus jolis du Nord de la France, se dessinait dans la demi-obscurité. Comme pour rappeler la ballade de Musset, la lune s'était arrêtée jusqu'au-dessus du clocher. Dans ce bosquet de laubies, un rossignol chantait. C'est plus qu'il n'en faut pour se laisser aller à la rêverie.

« Tout de même, on a d'heureux moments dans ce monde, pensait M. le garde ; il n'y a pas que des épinets. »

Toutefois, son attention fut attirée par une faible lumière qui vacillait de-ci de-là. — Oh ! oh ! quel est celui qui fait ainsi une dépense de chandelle, quand le bon Dieu a accroché tant de lampons là-haut ? Cette lanterne ne me dit rien qui vaille.

« Dissimulant de son mieux, en longeant la haie, M. le garde-pêche s'avance lentement mais sûrement : « Bigre ! c'est le père Adam ! Sa femme le suit. Est-ce qu'il viendrait par ici pour croquer la pomme ? Qu'est-ce qu'il ont ces crânes-là ? »

Tel un Indien Apache, le garde se mit à ramper, afin de se rapprocher du couple.

Cependant, le père Adam, une lanterne à la main, s'était penché sur l'eau dormante, et, soudain, plongeant le bras et original, avait sifflé : « J'en tiens une poignée ! » s'écria-t-il.

Se tournant vers sa compagne, il se trouva face à face avec le garde.

— Farceur de père Adam ! qu'est-ce donc que vous tenez là ?

— Oh ! des crapauds, seulement. C'est pour un remède, parce que je suis malade.

— Des crapauds ! Il y a bien aussi quelques grenouilles !

Le père Adam, stupéfait, avait lâché sa proie et se précipita vers le garde. — Lâchez la proie pour l'ombre.

Mais plus prompt que l'éclair, M. le garde en avait saisi une par la patte. Impossible de nier le délit.

— Temps prohibé, pêche de nuit, pêche à la main, procès-verbal, et comparution devant le tribunal correctionnel.

Le père Adam se présenta seul à l'audience ; il répondit pour sa femme. Avez-vous compris : c'était la pauvreté. Ils furent condamnés à cinq francs d'amende et aux frais.

Un philanthrope, riche et original, avait assisté à l'audience. A la sortie du palais, il se pencha vers le père Adam.

« Brave homme, lui dit-il, si vous avez pêché vos grenouilles dans le département de la Gironde, vous n'auriez pas commis de délit. La pêche à la grenouille est permise en toute saison et à toute heure dans ce département fortuné. »

Hélas ! Monsieur, c'est dans celui-ci et non dans celui-là que j'ai pêché.

— Le 7 juin, huit jours avant l'ouverture, moi j'ai mangé des grenouilles dans un hôtel de Bordeaux ; et l'on en vendait au marché.

— La loi n'est donc pas égale pour tous ?

— Non, brave homme, surtout lorsqu'il s'agit de grenouilles. D'abord, les grenouilles sont-elles des poissons ?

— Non, Monsieur, puisqu'elles n'ont pas de queue.

— Parfait ! Ce ne sont pas des poissons, ce sont des batraciens.

« Ah ! »

— Or, les prescriptions des lois des 15 avril 1820 et 31 mai 1865 ne s'étendent pas à tous les êtres vivants, mais seulement à ceux qui sont désignés dans la suite des articles. Aussi je me demande si le décret du 5 septembre 1807 et les décrets antérieurs ont pu appliquer légalement les textes de 1820 et de 1865 à des animaux autres que les poissons, par exemple les grenouilles.

Vous êtes un malin, Monsieur, sans reproche.

— Je suis un pêcheur à la ligne. Ce détestable décret du 5 septembre 1807 permet aux préfets de protéger le frai en fixant une période d'interdiction pour la pêche à la grenouille. Cette période d'interdiction étant facultative, il est des préfets qui prennent dans leur arrêté une disposition spéciale à la grenouille, et il est des préfets qui ne la prennent pas. C'est pourquoi, Bordeaux pas, brave homme, vous êtes un malin, Monsieur, sans reproche.

— Et c'est pourquoi, Monsieur, ma femme et moi, nous sommes condamnés à cinq francs d'amende et aux frais. Est-ce juste ?

— Non, brave homme, car dans une législation telle que la nôtre, on ne peut pas nominalement défendre ce qui est permis. On a discuté beaucoup au sujet de la grenouille, sans trancher la question. Lacunes, obscurités, appréciations arbitraires. En France, mon ami, nous manquons d'un texte précis qui dise dans la loi luxembourgeoise : « Sont considérées comme pêche de nuit l'article premier de cette loi, tous les moyens employés pour s'emparer du poisson, de l'écrevisse, de la grenouille et généralement de tous les animaux qui vivent dans l'eau. »

Au moins c'est clair et l'on sait à quoi s'en tenir.

— Ce qui est clair, Monsieur, c'est qu'il y a failli que je me saigne aux quatre veines pour payer l'amende et les frais.

— Ne vous amenez pas, brave homme, voilà un billet de banque de cent francs. Et si vous voulez faire appel, voire aller en cassation, je me charge de la dépense.

— Merci, Monsieur, je suis très vieux pour un billet de banque de cent francs. Et si vous voulez faire appel, voire aller en cassation, je me charge de la dépense.

— Vous avez tort, brave homme, la France vous devrait peut-être une jurisprudence nette en la matière.

— C'est trop d'honneur pour moi. Un mot, Monsieur.

— Parlez.

— L'amende et les frais, cela fera-t-il les cent francs ?

— Non. On vous rendra de la monnaie. Vous l'emporterez et vous offrirez une robe à votre femme.

— Sauf votre respect, Monsieur, je préférerais acheter un cochon.

— Comme il vous plaira, mon ami.

Et le philanthrope s'éloigna, emportant les bénéfices de son bien-être.

Les grenouilles qui ont occasionné au père Adam, avec cette peine, cette aubaine, rendent à la science de nombreux services. Elles se prêtent volontiers aux expériences de physique et de physiologie ; elles résistent à l'action du vide, et leurs muscles conservent longtemps après leur mort une grande contractilité. Gallvani doit aux grenouilles une notable part de sa réputation. Elles abondent dans les fables de La Fontaine, Aristophane les a mises à la scène, à la même traduit leur cri par les syllabes : « brekekex, koax, koax ! » d'où notre onomatopée : « coassement ».

Le cri du mâle, qui possède deux vessies vocales est très sonore, tandis que le cri du mâle est d'une sorte de grognement moins fort que le coassement du mâle. A la saison des amours, les grenouilles possèdent un cri plaintif que l'on a surnommé « coassement ».

Après le coucher du soleil, elles manifestent leur contentement de la voir disparaître par un roulement continu, prolongé. Les rayons du soleil, parait-il, les fatiguent par l'évaporation trop brusque de la mucosité que secrète la surface de leur peau pendant le jour.

Notre grenouille, la commune, est de forme ovale, élégante, élanée ; les membres sont déliés et souples ; elle a des doigts ou des orbes presque arrondis, les uns libres, les autres plus ou moins palmés. Une humeur visqueuse recouvre sa peau d'un vernis qui rend ses couleurs plus éclatantes. Le dessous est teinté de vert taché de noirâtre, avec trois bandes dorsales jaune d'or ; le dessous est blanc ou jaunâtre.

Naguère, les Anglais surnommaient les grenouilles « grenouilles de la France » ; ils voulaient leur être désagréables. Ce qu'ils ne remarquaient au treizième siècle, a provoqué souvent des querelles entre gens de deux nations. Au dix-huitième siècle, les fils de la perle Adam, sur la foi de voyageurs fantaisistes, s'imaginaient que tous les Français étaient maîtres de danse et se nourrissaient de grenouilles. C'était une opinion exagérée. Sans doute, en Alsace et en Lorraine, on en fait une grande consommation ; mais les grenouilles ne sont pas répandues à Paris, en Bretagne ou en Normandie.

Les meilleures grenouilles habitent les environs de Rochefort-sur-Mer où on les accommode de façon supérieure. Au demeurant, nous ne sommes pas mangeurs de grenouilles, nous sommes des Français, et nous sommes chouchoutés et les Italiens mangeurs de macaroni.

Juste retour des choses d'ici-bas, voici que l'Angleterre consomme à son tour d'énormes quantités de carottes de grenouilles. Ce mets qui est très délicat d'ailleurs, se vulgarise outre-Manche. L'hiver dernier, des maisons de comestibles de Londres se sont fait expédier de France, plusieurs fois par semaine, des milliers de milliers de grenouilles.

— C'est un des métiers de la France, et des plus heureux, de l'Entente cordiale. Nous sommes réhabilités, ainsi que les grenouilles !

A. JUILLIN.

NOS DÉPÊCHES

CONSEIL DES MINISTRES

Paris, 28 juin. — Les ministres se sont réunis ce matin à l'Élysée, sous la présidence de M. Loubet.

M. Delcassé a entretenu le Conseil de la situation en Extrême-Orient, ainsi que des différentes affaires étrangères en cours.

Les ministres se sont ensuite occupés des questions qui figurent à l'ordre du jour des deux Chambres.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Paris, 28 juin. — La séance s'ouvre à treuf heures, sous la présidence de M. ETIENNE.

LES ASSURANCES SUR LA VIE

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet sur le contrôle des sociétés d'assurances sur la vie.

M. CONGY développe un contre-projet soumettant toutes les entreprises françaises ou étrangères à l'autorisation du gouvernement. Il estime que c'est le meilleur moyen de donner aux assurés les garanties nécessaires.

M. CHASTENET démontre que l'autorisation est préférable à l'autorisation et plus libérale.

Le système d'autorisation pourrait créer des incidents diplomatiques.

M. CONGY maintient son contre-projet, qui est mis aux voix ; mais M. BORGUET proteste, disant que la Chambre n'est pas en nombre.

M. ETIENNE ajourne le vote et donne la parole à M. AUFRAY, qui développe un amendement tendant à ajouter au projet de la commission une quinzaine d'articles pris dans l'avant-projet du gouvernement, afin de substituer la compétence du Parlement à l'arbitraire des décrets.

M. FERRETTE demande le passage à la discussion des articles.

Pendant ce temps, nos honorables sont entrés en séance et le quorum est atteint. Le contre-projet Congy est rejeté par 499 voix contre 21.

M. AUFRAY retire son amendement.

L'article 1er, assujettissant à la présente loi les sociétés françaises et étrangères, d'assurances sur la vie, est adopté.

L'article 2, assujettissant ces sociétés à l'autorisation de l'Etat, est également adopté, ainsi que l'article 3.

L'article 4, portant sur l'obligation de dissolution en cas de perte de la moitié du capital, est adopté.

L'article 5, obligeant les sociétés françaises à avoir deux millions au moins de capital, est voté.

Le premier paragraphe de l'article 6 est réservé. Les autres sont adoptés.

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi matin et la séance est levée à onze heures et demie.

SEANCE DE L'APRES-MIDI

La séance s'ouvre à deux heures, sous la présidence de M. BUSSON.

M. L'ABBÉ GAYRAUD demande à interpellier le ministre de l'instruction publique sur l'interdiction faite aux ecclésiastiques de se présenter aux concours d'agrégation.

M. CHALMIE, ministre de l'instruction publique, dit que le gouvernement est aux ordres de la Chambre.

M. L'ABBÉ GAYRAUD renvoie l'interpellation à la suite des autres.

La Chambre adopte un projet de résolution ayant pour objet d'autoriser une loterie en vue de la création d'un musée à Autun.

LE GÉNÉRAL ANDRÉ

LE GÉNÉRAL ANDRÉ insiste pour que la proposition de Collard soit repoussée.

M. LASIES défend l'amendement de Collard, qui est combattu par M. le lieutenant-colonel Roussel.

Par 346 voix contre 224, l'amendement Collard est adopté ; les treize jours sont donc supprimés intégralement.

L'EPOQUE DES APPELS

BRETON demande que les réservistes ne puissent être appelés aux époques de la moisson ou de vendange.

M. LASIES appuie cette demande, qui est combattue par le ministre de la guerre, par M. Guyot-Dessaigne et par M. le lieutenant-colonel Roussel.

Par 402 voix contre 147, l'amendement de Breton est adopté.

Autres Amendements

M. ARNAL demande que les réservistes ne puissent être appelés en temps de période électorale.

LE MINISTRE DE LA GUERRE accepte cet amendement.

M. MAURE demande que les hommes mariés de la réserve aient le droit d'accomplir leur période d'instruction dans le corps le plus rapproché de leur domicile.

LE MINISTRE DE LA GUERRE accepte cet amendement.

Les sursis d'appel

M. BOUQUOT présente un amendement tendant à modifier comme suit le paragraphe 8 :

« Les listes de demandes, annotées, sont envoyées par les maires aux généraux commandant les subdivisions qu'il s'agit de transmettre en fait par la gendarmerie. »

LE RAPPORTEUR dit que la commission a pensé qu'il était inutile que des renseignements puissent être donnés par l'autorité préfectorale sur les demandes des sursitaires de famille.

M. JULIEN GOUJON appuie l'amendement.

BOUVERI dit que l'autorité militaire a fait bien plus que l'autorité préfectorale. Elle lui a refusé, à lui-même, une demande de dispense, alors qu'il arguait de sa situation de père de quatre enfants. L'avis du préfet est indispensable.

Finalement, l'amendement de M. Bouquet est repoussé par 445 voix contre 284.

L'ensemble de l'article 40 est adopté.

Après le rejet d'un amendement de M. Lemire, tendant à dispenser des périodes d'appel les vicaires et aumôniers, la suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

La Chambre, par 484 voix contre 2, adopte un projet portant ouverture et annulation de crédits, voté par le Sénat, et la séance est levée à 6 h. 25.

SENEGAL

Paris, 28 juin. — La séance est ouverte à trois heures quinze, sous la présidence de M. FALLIERES.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur les exercices 1903 et 1904.

L'ensemble du projet de loi est adopté au scrutin à l'unanimité de 232 votants.

Le Sénat adopte, après déclaration d'urgence, 1° Un projet approuvant une convention conclue avec la Belgique et les Pays-Bas pour régler les taxes télégraphiques.

L'Enseignement Congréganiste

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale sur le projet de loi de la Chambre, portant suppression de l'enseignement congréganiste.

Le clercal sénateur LAMARZELLE combat verbeusement le projet.

Le ministre de l'instruction publique, M. CHALMIE, prononce également un plaidoyer sportif en faveur de l'enseignement congréganiste.

La suite de la discussion est renvoyée à demain et la séance est levée à six heures.

LE MONUMENT DE WATERLOO

Bruxelles, 28 juin. — L'inauguration du monument élevé par la Société française de la Sabretache à la mémoire des morts français de Waterloo a eu lieu cet après-midi. Une foule considérable, en majeure partie composée de Belges, et qu'on peut évaluer à une dizaine de milliers de personnes, s'était donnée rendez-vous sur le champ de bataille. Toutes les voies ferrées qui traversent le pays y avaient déversé, quelques heures avant la cérémonie, par trains supplémentaires, des foules venues de Paris, de Charleroi, de Liège, de Namur et de Bruxelles.

Dès le matin, trente-trois sociétés d'anciens militaires, avec des drapeaux, avaient débarqué dans les gares et trainées, et cette foule recueillie, où Belges et Français fraternisaient et montraient un égal enthousiasme, s'était dirigée vers le monument.

Vers le milieu de l'après-midi, le train de Bruxelles amène les personnages officiels : le ministre de France et les membres de la légation française en Belgique ; le président de la Sabretache, M. Edouard Detaillie, et l'historien de 1874, M. Henry Rousseau ; le secrétaire général du mouvement, M. de la Sabretache, M. Niessen, auquel on restitue le général Breytling, directeur de l'Ecole militaire, représentant le gouvernement belge ; le major Crayplans, président du Comité belge du monument français de Waterloo ; etc., etc. A Plancoët, avant leur arrivée, un service funèbre a eu lieu. Le comte de Mauroy, qui s'est prodigué pendant toute la période de préparation du monument avec un dévouement sans égal, l'avait organisé.

Une délegation de la Sabretache, composée d'une centaine de personnes, se porte à la

ECHOS ET NOUVELLES

TORPILLES D'ANTAN

Les torpilles, qui font tant parler d'elles en ce moment, ne sont pas d'invention récente. Elles avaient été employées au siège d'Anvers à la fin du seizième siècle.

Ne vous amenez pas, brave homme, voilà un billet de banque de cent francs. Et si vous voulez faire appel, voire aller en cassation, je me charge de la dépense.

— Merci, Monsieur, je suis très vieux pour un billet de banque de cent francs. Et si vous voulez faire appel, voire aller en cassation, je me charge de la dépense.